

Sécurité routière: rétroviseurs, systèmes de vision indirecte des véhicules (modif. directive 70/156 /CEE, abrog. directive 71/127/CEE)

2001/0317(COD) - 07/01/2002 - Document de base législatif

OBJECTIF : la proposition de directive vise à améliorer la sécurité des usagers de la route par la modification des prescriptions de construction de certains composants, l'introduction de nouvelles technologies destinées à étendre le champ de vision indirecte pour les conducteurs de véhicules à moteur des catégories M (transport de personnes) et N (transport de marchandises) et la réduction des angles morts autour des véhicules. **CONTENU** : les principales modifications envisagées de la directive 71/127 /CEE sont les suivantes: - l'application de la directive devient obligatoire pour toutes les catégories de véhicules au lieu d'être simplement volontaire dans le cadre du système de réception des véhicules utilitaires lourds et légers; - des rétroviseurs supplémentaires doivent être installés sur certains véhicules (rétroviseurs frontaux sur les camions, rétroviseurs extérieurs du côté du passager sur les véhicules affectés au transport de personnes, rétroviseurs asphériques sur les véhicules des catégories M1 et N1) afin d'étendre le champ de vision indirecte; - certaines caractéristiques des rétroviseurs (par exemple, la courbure de la surface des rétroviseurs principaux passe de 1800 mm à 1200 mm) sont adaptées au progrès technique afin d'étendre le champ de vision indirecte; - certains rétroviseurs peuvent être remplacés par d'autres systèmes de vision indirecte, tels que des systèmes à caméra-moniteur.